

**DECISION N° 2023-186
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier Le Vinatier,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, en particulier l'article 10-I,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté 2017-269 du 02 août 2017 du Centre National de Gestion, portant nomination du Directeur du Centre Hospitalier Le Vinatier,

Vu le procès-verbal d'installation à ses fonctions de Monsieur Pascal MARIOTTI, en date du 18 septembre 2017,

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Le Vinatier,

DECIDE

ARTICLE 1 : DELEGATAIRE

Délégation de signature des actes énumérés à l'article 2 ci-dessous est donnée à Vincent BERICHEL, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins de l'établissement.

ARTICLE 2 : NATURE DES ACTES DELEGUES

- Recrutement de l'ensemble des personnels paramédicaux et éducatifs de l'établissement, hors signature des contrats et décisions de recrutement.
- Affectation dans les pôles et/ou sur poste des mêmes catégories de personnels.
- Gestion et attribution de journées d'intérim pour les professions précitées, dans les limites du budget prévisionnel prévu à l'EPRD.
- Gestion et attribution d'heures supplémentaires en centralisant le suivi et le contrôle
- Autorisations d'accès dans des secteurs de soins, et en particulier à l'UHSA et à l'UMD
- Signature des conventions de stages avec les différents organismes de formation (IFSI, universités, toutes les écoles paramédicales, etc.), ainsi qu'avec les établissements pour les stages professionnels, en liens institutionnels avec ces différents organismes.
- Orientation et validation des lieux d'affectation dans les pôles des différents stagiaires paramédicaux et éducatifs.
- Signatures des ordres de mission pour les personnels placés sous son autorité.
- Management et coordination hiérarchique de l'ensemble des Cadres de Santé et Cadres Supérieurs de Santé de l'établissement.
- Évaluation et contrôle de la qualité et de la sécurité des soins et, suivi du circuit du médicament en lien avec le DQ et la PUI.

ARTICLE 3 : CONDITIONS PARTICULIERES OU RESERVES ASSORTIES A LA DELEGATION

Sans objet.



ARTICLE 4 : DELEGATIONS SECONDAIRES

A- En cas d'absence ou d'empêchement momentané de Monsieur Vincent BERICHEL, Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Soins, ou par décision ponctuelle de ce dernier, une délégation générale de signature est accordée à **Monsieur Pierre Hubert DUCHARME**, Directeur des Soins de l'établissement, dans les conditions visées à l'article 2 de la présente décision. Ce dernier est alors habilité à exercer la totalité des actes et signatures relevant habituellement du Coordonnateur Général des Soins de l'établissement.

B- **Madame Maëlle BERNADAT**, Cadre Supérieure de Santé chargée à la Direction des Soins, de la cellule de gestion du temps de travail de l'établissement, reçoit délégation concernant :

- L'attribution de journées d'intérim dont elle assure la gestion globale dans la limite du budget prévisionnel prévu à l'EPRD.
- L'attribution des heures supplémentaires, dont elle assure la gestion globale.
- Le suivi de l'activité d'encadrement institutionnel réalisé par le Bureau de Coordination, dont la régulation en urgence des problèmes d'effectifs et le suivi du Bedmanagement.

Elle est, par ailleurs, responsable de la centralisation, de l'organisation, du suivi et du contrôle des temps intérim et d'heures supplémentaires consommés par l'Établissement. Elle assure la gestion des données statistiques en ces domaines (dont elle rend compte à la DRH/DAF ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes).

C- **Monsieur Frédéric BOISSIÉ**, Cadre Supérieur de Santé Faisant-Fonction chargé à la Direction des Soins du recrutement, de la mobilité, des affectations, de la politique de fidélisation et d'attractivité, reçoit délégation concernant :

- Le recrutement de l'ensemble des personnels paramédicaux et éducatifs, hors signature des contrats et décisions de recrutement.
- L'affectation au sein des pôles et/ou sur poste des mêmes catégories de personnels.
- Le contreseing des évaluations de la manière de servir desdits personnels, pour mise au stage, poursuite ou fin de contrat.
- Toutes les délégations octroyées à Mme Marie-Claire DAUMAS-BEJUIS, en charge de la gestion des stages, de l'accueil et de l'accompagnement pédagogique, étant donné que Monsieur BOISSIÉ assurera ponctuellement la continuité de missions durant les absences de Madame DAUMAS-BEJUIS.

D- **Madame Marie-Claire DAUMAS-BEJUIS**, Cadre Supérieure de Santé chargée à la Direction des Soins de la gestion des stages, de l'accueil et de l'accompagnement pédagogique, reçoit délégation concernant :

- La signature des conventions de stages avec les différents organismes de formation (IFSI, universités, toutes les écoles paramédicales, etc..).
- La validation des lieux d'affectation dans les pôles des différents stagiaires paramédicaux et éducatifs.
- L'autorisation et la coordination des différentes enquêtes réalisées dans le cadre des travaux scolaires et universitaires.
- La participation aux différents conseils techniques et/ou disciplinaires des différents instituts de formation, en lieu et place du Coordonnateur Général des Soins de l'établissement.
- Toutes les délégations octroyées à Monsieur BOISSIÉ, en charge du recrutement, de la mobilité, des affectations, de la politique de fidélisation et d'attractivité, étant donné que

Madame DAUMAS-BEJUIS assurera ponctuellement la continuité de missions durant les absences de Monsieur BOISSIÉ.

E- **Madame Véronique STAGNOLI**, Cadre Supérieure de Santé chargée à la Direction des Soins de la qualité, de la sécurité des soins et de l'hygiène hospitalière, reçoit délégation concernant :

- L'ensemble des démarches et signatures à effectuer relatives à la sécurité des soins sur l'établissement.
- L'ensemble des démarches et signatures à effectuer relatives à la qualité des soins fournis et à l'hygiène hospitalière (en lien avec le Département Qualité de l'établissement).
- L'ensemble des démarches optimisant, en lien avec le pharmacien responsable de la PUI et le DQ, le fonctionnement du circuit du médicament et la dispensation médicamenteuse.
- La gestion pour la Direction des Soins et en lien avec l'EOH des phénomènes épidémiques.
- La gestion pour la Direction des Soins de la politique du handicap.
- L'analyse et la gestion, pour la DS, de la totalité des Événements Indésirables signalés au sein de l'établissement.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA DELEGATION

La présente délégation abroge et remplace la décision 2023-182 du 22 Novembre 2023.

La présente délégation est établie à titre permanent.

Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modification des fonctions des délégataires.

ARTICLE 6 : PUBLICITE

La présente délégation de signature sera transmise au délégataire, aux subdélégataires, ainsi qu'au conseil de surveillance et au comptable de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur du Centre Hospitalier ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

À Bron, le 19 Décembre 2023,

Pascal MARIOTTI
Directeur

Signatures des délégataires valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

Marie Claire DAUMAS-BEJUIS



Véronique STAGNOLI



Maëlle BERNADAT



Vincent BÉRICHEL



Frédéric BOISSIÉ



Pierre Hubert DUCHARME

